Supplement de l'Abeille
EN FAVEUR DES ORPHELINS.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

[illegible]

[illegible] après l'adoption [illegible] sur le [illegible] rapport [illegible] projet de loi d'intérêt local.

[illegible] du jour appelle la suite de la discussion sur le projet [illegible] l'indemnité américaine.

M. Dumon, rapporteur, continue le résumé de la discussion [illegible] commencée hier. Il examine les diverses catégories du [illegible] saisis aux Américains. M. de Charamaule l'interrompt [illegible] et est rappelé au silence par M. le président.

M. le ministre de l'Intérieur. — Laissez parler, [illegible] messieurs, sommes prêts à lui répondre.

M. de Charamaule insiste pour être entendu.

[illegible] — Parlez, parlez.

M. le Président. — C'est M. de Montépin qui préside [illegible] puisqu'il accorde la parole à M. de Charamaule [illegible] la maintient à M. le rapporteur. [illegible]

[illegible] catégories [illegible] la question de la Louisiane, il dit qu'il considère les avantages que [illegible] perdus dans cette affaire [illegible] termine en disant qu'il [illegible] devoir de défendre le projet de la commission [illegible] avait rempli.

[illegible] de la chambre des pairs est introduit. Il porte le projet de loi sur les caisses d'épargne adopté par la chambre [illegible] Le projet sera imprimé, distribué et renvoyé à la même [illegible]

M. le Président. — Je vais donner lecture de l'art. 1er.

M. Berryer. — Je demande la parole.

M. le Président. — Art. 1er. Le ministre des finances est autorisé à prendre les mesures nécessaires pour l'exécution des art. [illegible] du traité signé le 4 juillet 1831, entre le roi des Français et les Etats-Unis, dont les ratifications ont été échangées à [illegible], le 2 février 1832, et d'après lequel une somme de [illegible] doit être payée par la France."

[illegible] ont préparé des amendements [illegible] connaître lors de la discussion.

M. Berryer. (Profond silence.) — La chambre [illegible] prenant la parole sur l'art. 1er de la loi, je [illegible] ramener dans la discussion les questions de politique qui [illegible] qu'à des situations de [illegible] ne fournirait pas de [illegible] à M. le ministre de l'intérieur l'occasion de reproduire [illegible] accusations qui ont [illegible] je dois le dire, sont plus embarrassantes pour ses [illegible] que pour ses adversaires. (Mouvement.)

[illegible] messieurs, je ne puis passer sous silence une [illegible] dans cette enceinte, et qui pourrait [illegible] la discussion à laquelle je vais me livrer.

[illegible] pouvez expliquer devant vous [illegible] l'opposition à la [illegible] laquelle vous délibérez par nos opinions politiques, par les [illegible] que nous occupons sur les bancs de cette assemblée. Je ne connais rien de plus injuste, et qu'on me permette de le dire, rien de moins convenable, de moins digne de la gravité d'une assemblée [illegible] et du respect mutuel que se portent les membres qui la composent, que de n'apprécier les raisons qui sont produites devant vous, que selon le plus ou moins d'affection qu'on peut avoir pour l'opinion politique de l'orateur qui développe [illegible]

Certes, messieurs, je serais coupable et vous vous plaindriez avec justice de l'inconvenance de mes paroles si je venais dire que les ministres ne soutiennent le projet de loi que dans la pensée de conserver leurs portefeuilles, ou que leurs amis ne les appuient que pour conquérir des faveurs et des emplois, ce serait [illegible]; aussi savons-nous ce que nous [illegible] sincèrement à [illegible] (Oui!)

[illegible] il ne s'agit point ici de ressentiment du passé, [illegible] d'un fait actuel, c'est d'un intérêt présent que le pays est occupé, et c'est sous cet intérêt actuel qu'après un travail consciencieux, un travail obstiné, je viens présenter à la chambre ma conviction.

On s'est demandé s'il y aurait un homme de bonne foi, un homme de cœur et de conscience qui, dans cette assemblée, lèverait la main et dirait: la créance des Américains n'existe pas; [illegible] bien! je lève la main et je déclare que dans ma conviction les [illegible] ne sont pas dus, que l'art. 1er doit être rejeté, et j'espère [illegible] cette conviction profondément enracinée dans [illegible] une laborieuse étude, dans la bonne foi de ceux [illegible] pas entraîner par des préoccupations de parti [illegible] d'opinions politiques, de ceux qui veulent [illegible] les intérêts du pays, apprécier [illegible] (Mouvement d'attention.)

[illegible] M. le rapporteur [illegible] que selon le principe sur lequel repose l'indemnité, les Américains [illegible] auraient pu élever des [illegible] plus considérables.

[illegible] des neutres, [illegible] du droit [illegible] avec [illegible] les Américains ne [illegible] car par [illegible] par leur déférence pour les ordres de [illegible] sont mis en dehors des conditions de neutralité. [illegible] le rapporteur, il ne s'agit pas de droit commun, l'indemnité est fondée sur un droit spécial, sur la convention passée [illegible] gouvernement fédéral et la république française, au mois [illegible] 1800.

[illegible] ajouté: Mais [illegible] c'est en 1800 que [illegible] française a consenti ce traité. Mais le négociateur [illegible] à ne pas supporter des insultes ou des injures, savait [illegible] les Américains avaient abandonné les conditions [illegible] de la neutralité vis-à-vis de l'Angleterre, par le traité de [illegible] qu'ils avaient permis par ce traité [illegible] pavillon couvre la marchandise.

[illegible] ajoutait que les Américains avaient laissé [illegible] principe, qu'on [illegible] contrebande de guerre proprement dite. Ainsi, M. le rapporteur fonde le principe de l'indemnité sur le droit spécial qui [illegible] en faveur des Américains de la convention du 30 septembre 1800. M. le rapporteur vous dit qu'en 1794 le traité entre l'Angleterre et l'Amérique [illegible] dehors des règles ordinaires de la neutralité, et qu'ainsi nous ne pouvons plus nous prévaloir de conditions qui [illegible] perdre le caractère de puissance neutre. Cet argument [illegible] celui qu'a développé devant vous M. le ministre des [illegible] étrangères. Je ne puis pas négliger de faire observer à [illegible] que c'est précisément l'opinion de la minorité de la commission formée en 1830 qui s'est aussi développée devant [illegible] l'organe de M. le ministre de l'intérieur et de M. le rapporteur. Ce débat sur la convention de 1800, sur l'effet du [illegible] 1794 a été agité dans la commission formée en 1831. La [illegible] s'est prononcée contre; mais peu importe, la majorité [illegible] avoir raison, voyons si l'indemnité est fondée.

[illegible] le principe d'indemnité repose sur une convention de [illegible] et les Américains, en supportant les avanies de l'Angleterre, n'ont pas perdu leur droit de puissance neutre [illegible] qu'ils ont consenti le traité de 1794 avec les Anglais [illegible] je demande, était-il encore dans les termes du traité de [illegible] lorsque les Américains supportaient en 1803 et en 1804, [illegible] navires la presse des matelots que faisait l'Angleterre? [illegible] dans les termes du traité de 1794, lorsque les Américains [illegible] en 1803, 1804 et 1805, la prise de leurs vaisseaux par l'Angleterre? Non, assurément. Et la position fixée [illegible] 1794 existait-elle encore lorsqu'elle déclarait [illegible] lorsque [illegible] de 1806, [illegible] de l'empereur [illegible] de 1806, [illegible] du gouvernement français, [illegible] déclarait [illegible] les côtes de la France, [illegible] l'Elbe jusqu'à [illegible] et en présence de tous ces [illegible] Américains à [illegible] vis-à-vis de l'Angleterre, [illegible] subissaient de sa part [illegible] des avanies, des vexations, ne défendaient pas [illegible] de l'Angleterre l'honneur de leur pavillon attaqué [illegible] du traité de 1794. Il n'est donc pas vrai [illegible] soient [illegible] dans une position telle que les [illegible] puissent être invoqués par eux, et qu'ils aient [illegible] de leur pavillon.

[illegible] les actes [illegible] de l'Angleterre, les décrets du [illegible] et de 1806 ont [illegible] le décret de Berlin; plus [illegible] du conseil de 1807 ont [illegible] le décret de Milan, et par ces actes le gouvernement français, à l'égard des neutres, s'est trouvé placé en dehors des conditions du traité de 1800. [illegible] dans cette lutte de quatre années, à travers cette suite de [illegible] de deux puissances belligérantes, l'Amérique a très-bien [illegible] qu'elle ne pouvait demeurer dans les conditions des traités de 1800 ou de 1794, et de là est sorti l'embargo et l'acte de non-intercourse de 1809. Il est vrai de dire, comme le faisait observer M. le rapporteur en terminant, que c'est sur cette base que repose l'indemnité. Il est vrai de dire que pendant cette période de quatre années, de 1806 jusqu'à la fin de 1810, les Américains, et la France également, la France par la nécessité de sa propre défense, les Américains par leur condescendance intéressée pour l'Angleterre, se sont tenus absolument en dehors des conditions du traité de 1800.

Et remarquez, messieurs, que ce traité de 1800, c'est l'empereur; c'est Napoléon qui voulait le maintenir et en faire respecter les dispositions. C'est Napoléon qui appelait les neutres à se porter [illegible] à maintenir leur propre dignité. On vous a dit [illegible] que la guerre n'avait pas été faite dans l'intérêt de l'Amérique, [illegible] a dit hier que ce n'était pas pour l'honneur du pavillon américain que la France prenait ces mesures et [illegible] la lutte avec l'Angleterre.

Non, sans doute, mais c'était dans l'intérêt des neutres, et leur intérêt s'appliquait [illegible] de la France.

[illegible] lorsqu'on signale une neutralité, [illegible] seulement pour la puissance pour qui elle est déclarée. La France [illegible] les conditions de la neutralité avec l'Amérique avait [illegible] ses intérêts particuliers, telle [illegible] aux résultats de cette grande loi de neutralité que l'Amérique s'obligeait à faire respecter elle-même.

[illegible] Bonaparte, premier consul, lorsque dans le traité de 1800 il stipulait la neutralité des Etats-Unis, savait très-bien quelles seraient les mesures ultérieures dans le cas d'une guerre [illegible] permettrait aux neutres de traverser librement toutes les [illegible] du monde.

En 1803 et 1809 il réclamait les avantages qui [illegible] pour lui du traité de 1800. Il y avait donc un intérêt commun. L'intérêt des neutres se liait à l'intérêt de la politique française. Napoléon revendiquait pour lui les avantages d'un traité qu'il avait conclu étant premier consul.

C'est sous ce point de vue qu'il faut considérer la question.

Napoléon [illegible] le blocus continental était déclaré. [illegible] tout ce qu'on a dit sur le blocus continental; comme tout autre, j'ai écouté et je me suis laissé convaincre par les [illegible] portés sur cette grande mesure.

[illegible] trouve toujours beaucoup de gens qui se sont pas [illegible]; l'empire tombé a rencontré [illegible] ennemis, des détracteurs trop passionnés, des serviteurs devenus infidèles et des accusateurs ingrats. (Mouvement prolongé.)

Revenons à la vérité. Entre les peuples, messieurs, et à part les conventions maritimes ne diffèrent en rien des conventions territoriales; entre les peuples, la condition première, fondamentale, de toute stipulation de neutralité, c'est que le neutre fera respecter son pavillon, fera respecter son territoire.

Une voix au centre: Il faut qu'il en ait les moyens.

M. Berryer. — S'il en a les moyens! oh! sans doute; on ne demande pas à une puissance neutre, qui est ordinairement faible, de résister au [illegible] d'une grande puissance, on ne lui demande pas la victoire; on lui demande de maintenir son honneur.

Les neutres doivent sauver l'honneur de leur pavillon. Les neutres doivent se respecter eux-mêmes et se faire respecter autant qu'il est en leur pouvoir.

Et je le demande, messieurs, la Suisse, qui est à nos portes, la Suisse, puissance neutre, est l'ami de la France; si demain elle laissait impunément, dans un cas de guerre, entre la France et l'Autriche, s'établir sur son territoire cette dernière puissance, lui livrait ses passages, ses défilés, ses forts; si elle protestait pas et ne criait pas à la violation de la neutralité, si elle ne faisait pas en un mot ce qui est en son pouvoir, et si la France ensuite la traitait en ennemie, brisait ses portes, s'emparait de ses [illegible], de ses passages, et qu'elle détruisit ses forteresses, est-ce que la Suisse pourrait venir invoquer sa neutralité, dire qu'elle ne pouvait vaincre l'Autriche, en aurait-elle le droit, après avoir eu une condescendance criminelle envers son ennemie, de nous demander une indemnité? (Très bien! très bien!)

Cette question simple et claire n'est-autre chose que la question de l'Amérique à l'égard de la France, par suite de ses condescendances intéressées à l'égard de l'Angleterre dans les années 1803, 1805 et 1807 et les années postérieures.

Oui, messieurs, Napoléon n'a pas fait autre chose. Il n'y a rien dans toutes les pièces politiques qui vous ont été distribuées, il n'y a rien autre chose que cette juste prétention de contraindre les neutres à faire respecter eux-mêmes leur pavillon, comme sur terre on aurait eu le droit de les contraindre à faire respecter leur territoire.

Et certes, l'empereur était bien fondé à espérer que les Américains auraient assez de reconnaissance envers lui pour être soucieux de leur propre honneur, et pour faire contre l'Angleterre ce qu'il dépendait d'eux de faire. Napoléon, quand il avait signé le traité de 1803, quand il avait consenti ce magnifique abandon de la Louisiane aux Etats-Unis, quand il avait doublé le territoire de ce nouvel état, Napoléon avait dit avec orgueil, avec une grande et magnifique satisfaction continentale: Je viens de créer à l'Angleterre une puissance rivale qui abaissera son orgueil sur les mers.

Le négociateur américain, quand il avait signé le traité de 1803, époque rapprochée de 1806, s'était écrié avec orgueil, [illegible] que les Etats-Unis compteront parmi les grandes [illegible] du monde. Le fait n'était pas vieux, et certes, [illegible] pouvait croire que les Américains en 1806 en conservaient quelque souvenir, et quand plus tard les ennemis jurés de la France lui faisaient subir des avanies, quand l'empereur disait aux [illegible] faites-vous respecter, vous vous le devez à vous-mêmes; il aurait pu ajouter: Vous me le devez aussi à moi.

[illegible] relisez le préambule du décret de 1807. L'Angleterre [illegible] met les puissances neutres à [illegible] humiliation qu'aucune puissance ne peut supporter sans perdre sa dignité.

Les Américains [illegible] en 1809. Ils ont fait un acte d'hostilité [illegible] contre la France [quoiqu'il n'y eût pas [illegible] un mot direct contre les Américains dans le décret de 1807.]

[illegible] ont fait un acte d'hostilité déclaré par le bill de non-intercourse, l'empereur faisait preuve d'une grande [illegible] Dans [illegible] pièces [illegible] distribuées, dans les documents [illegible] de la commission, [illegible] 18, [illegible] correspondance de M. Champagny, vous y trouverez toute la pensée de l'empereur.

Les Américains n'en tenaient compte; alors l'empereur, [illegible] à un acte personnel [illegible] contre la France, oppose le décret de [illegible]

[illegible] cette fois. Les Américains sont effrayés; c'est alors que paraît l'acte du 1er mai 1810, qui, tout en reproduisant le bill de non-intercourse de l'année précédente, annonce que ce bill pourra être annulé à l'égard de celle des puissances qui révoquera ses décrets hostiles.

Eh bien! quelle était la conduite que devait tenir le gouvernement français?

Permettez-moi, messieurs, de mettre sous vos yeux une lettre très importante de M. le ministre des affaires étrangères, en date du 5 août 1810; c'est un manifeste du gouvernement français aussitôt qu'il a connaissance de la meilleure intention que révélaient les Américains dans leur acte du 1er mai de la même année.

Ici l'orateur donne lecture de la lettre du ministre.

Les Américains, messieurs, se rendent enfin justice. Les vexations de l'Angleterre ne s'arrêtaient pas, [illegible] trop grand dans [illegible] la France, avec [illegible] C'est alors [illegible] proclamation [illegible] du bill de non-intercourse. [illegible] proclamation [illegible] la loi [illegible] américaines.

Je me résume sur cette partie: [illegible] grands [illegible] en dehors de la convention de 1800; que les [illegible] de l'Angleterre [illegible] toutes les [illegible] que les Américains [illegible] avaient abaissé l'honneur de leur pavillon devant [illegible] navigation à travers [illegible]

Il reste encore que [illegible] traité de 1800 et les conditions de la neutralité dans l'intérêt de la France, avait principalement [illegible] atteindre son but, que les neutres [illegible] qui y portaient atteinte; tout fut fait pour les protéger; l'empereur réussit, les Américains arrivent à ce qu'il voulait: on reconnut qu'il avait raison. N'oubliez pas qu'on vous a lu hier la déclaration de 1812, dans laquelle les Américains rappellent leurs griefs contre l'Angleterre, et terminent par ces mots:

"Nous tenons pour [illegible] injustes une [illegible] précaution qui n'est pas appuyée d'une force stationnaire suffisante. Nous reconnaissons et nous maintiendrons le droit des neutres établi en 1780 par Catherine, lorsque, se mettant à la tête des nations, elle le proclama droit des gens." Ce n'était pas en 1812 qu'il fallait que les Américains reconnussent ce principe et se montrassent les défenseurs du droit des neutres, c'était en 1803, en 1806; c'était quand l'Angleterre enlevait les [illegible] américains, quand l'Angleterre leur imposait de venir faire acte de soumission dans ses ports et faisait payer un droit de réexportation pour les marchandises transportées par les Américains; c'est à l'époque des blocus de nos colonies, du blocus de nos côtes, qu'il fallait que les Américains comprissent les conditions fondamentales du traité de 1800 et le devoir qui leur était imposé de faire respecter leur pavillon.

En 1812 il était trop tard. Et l'empereur [illegible], en 1812, l'a bien senti, car il n'a révoqué les décrets [illegible] qu'à dater du 1er novembre 1810.

Ainsi, dans ce grand acte du gouvernement français, tout ce qui était antérieur au 1er novembre 1810 était maintenu. Ce n'est qu'à dater du [illegible] que les Américains [illegible] élever plainte; il y a eu [illegible] grief: avant cette époque [illegible] les Américains [illegible] vous dans l'acte de 1810 comme dans l'acte de non-intercourse, aussitôt que la paix fut rétablie entre les deux puissances, il fut convenu que toutes les amendes et droits encourus auparavant devaient être payés. Ainsi, les Américains, en reconnaissant qu'ils devaient être défenseurs du pavillon neutre, ont annulé les actes faits contre la France, de même que la France annulait les actes faits contre eux, de part et d'autre, [illegible] qui était antérieur, et les actes de rigueur n'ont cessé [illegible] la condition du maintien des actes [illegible] 1810."

Et maintenant, de quoi s'agit-il? De faire [illegible] les actes de l'administration française les plus solennels, et de fouler aux pieds les [illegible] fondamentaux de notre droit public. Voilà ce qu'on vous propose. (Mouvement.)

Messieurs, je n'ai pas répondu [illegible] tout à l'heure est partie des bancs [illegible] exiger des Américains de défendre l'honneur de [illegible] s'ils en avaient eu les moyens.

Nous sommes de bonne foi dans cette question [illegible] démontré que par le seul sentiment de leur faiblesse, les Américains avaient à gémir, comme peuple de leur impuissance à résister d'une manière quelconque aux prétentions de l'Angleterre, je comprendrais toute l'argumentation du ministère, [illegible] revivre, même par un système d'indemnité, les principes [illegible] aurait abandonnés sur ces droits des [illegible] par le traité de 1800.

Mais qu'y a-t-il au fond de tout ceci? Quel est celui d'entre vous, messieurs, qui ayant lu, avec un sentiment d'honneur au fond de l'âme, avec des lumières et de l'intelligence, [illegible] qui ayant lu tout ce qui vous a été communiqué, n'a compris que ce n'est pas leur faiblesse ou leur impuissance [illegible] qui a empêché les Américains de défendre l'honneur de leur pavillon; c'est la cupidité, c'est l'esprit mercantile, c'est le besoin de faire des profits; nous le savons et cela est consigné partout. Le noble Jefferson, président alors, voulait résister à l'Angleterre, mais les banquiers, mais les armateurs des Etats-Unis qui apercevaient des profits à tirer au milieu de la conflagration du monde, ont résisté aux sentimens de patriotisme de Jefferson.

Et ce que faisaient alors les Américains n'est-il pas écrit partout? On vous a lu la note de l'empereur du 31 mars 1808, où il est dit: Les vaisseaux américains couvrent les mers; ils protègent de leur pavillon les spéculations et les intrigues de l'Angleterre; ce sont des vaisseaux anglais qui naviguent sous le pavillon américain et avec de faux papiers américains.

Voyez encore dans le rapport du duc de Vicence ce qu'il vous dit à la page 12 du commerce que faisaient alors les neutres, de la façon dont les Américains s'exposaient volontairement à périr au milieu du choc qui existait entre la France et l'Angleterre dans la perspective des immenses profits qu'ils pouvaient recueillir. Je ne vous citerai pas les rapports de 1825, leur date ne vous plaît pas, (On rit) Mais lisez dans le mémoire de [illegible] ce qui est écrit et par qui, messieurs, par le ministre des affaires étrangères. Dans un mémoire spécial qui vous a été fourni et qui a été composé tout exprès pour justifier le traité du juillet 1831.

Il est à la page 73 et 74 des documens, première partie. Il s'agit de l'embargo. Vous y verrez: "Cette mesure ne reçut qu'une exécution très incomplète; un grand nombre de navires qui étaient en course, ne rentrèrent pas dans les ports de l'Union, malgré l'ordre qu'ils en reçurent; ils préférèrent aller [illegible] aux anciens belligérants [illegible] qui n'osaient pas risquer leur pavillon à la mer; [illegible] profits leur [illegible] braver les dangers [illegible] du gouvernement, et ceux auxquels les exposaient les mesures prises par la France et l'Angleterre.

"Le gouvernement américain, voyant le peu d'effet du bill d'embargo, [illegible] la nécessité, d'un côté, de ramener dans les voies d'un commerce légitime cette quantité de navires aventuriers qui couvraient les mers malgré ses défenses, et d'un autre côté de rétablir, autant que les circonstances le permettaient, un commerce direct avec les Etats-Unis avec le dehors, commerce dont la suspension depuis quinze mois était très préjudiciable au pays rendit, le 1er mars 1809, un bill, dit de non-intercourse."

Ainsi cela est prouvé par des documens positifs. [illegible] ce qu'a dit M. Jay, l'année dernière, au nom de la commission dont il était rapporteur: "La navigation des Etats-Unis avait alors [illegible] d'activité que les [illegible] étaient encore couverts par les bénéfices."

Je rappelerai encore ce que votre commission vous a dit à la page 15 de son rapport.

"Mais cette mesure fut inefficace. [illegible] au moment où l'embargo fut connu, [illegible] toutes les mers de leurs navires. Ils aimèrent mieux les chances et les [illegible] d'une navigation et d'un commerce aventureux [illegible] qui leur était imposée dans les ports de leur patrie. Ils restèrent presque tous en mer, hors de la portée de l'embargo."

Ainsi, messieurs, voilà ma réponse à ce qu'on vous a dit tout à l'heure, qu'on ne peut pas exiger les neutres d'entrer dans une lutte qu'ils n'ont pas les moyens de soutenir; mais on peut exiger qu'ils ne sacrifient pas l'honneur à l'intérêt. Et quand vous voyez dans toutes les autorités que le ministère même [illegible] que c'était dans l'appât de spéculations aventureuses qu'un [illegible] courait à tous les périls, parce qu'on espérait couvrir les pertes, parce que les profits de la navigation étaient si immenses qu'ils couvraient toutes les pertes éprouvées, je demande s'il y a là un sentiment noble, un sentiment de dignité, un sentiment qui [illegible] à ses alliés [illegible] yeux, de manière que nous comprenions [illegible] motif de souffrir les avanies faites à leur pavillon?

Rappelez-vous quels sont les bénéfices qu'ont fait les Américains. Comparez le prix des denrées coloniales en 1806 et 1809 dans nos colonies et dans toute l'Europe. Rappelez-vous les sucres hors de prix. Rappelez-vous que les cafés se vendant 6, 7, 8 sous, tandis que sur le continent c'était 7 à 8 francs, un mot des prix énormes.

Voilà quels étaient à cette époque les bénéfices que [illegible] faire les Américains. Ils violaient [illegible] la convention de 1800 avec la France; ils violaient les ordres du conseil de l'Angleterre; ils violaient en 1806 le décret de Berlin, en 1807 les décrets de Milan; ils violaient à la fin de 1808 [illegible] en 1807 les [illegible] patrie puisqu'ils naviguaient malgré l'embargo mis par [illegible] eux-mêmes.

Ainsi, violateurs des ordres de l'Angleterre, violateurs [illegible] envers la France, violateurs [illegible] de leurs pays, ils [illegible] qu'ils sont dans une position digne d'intérêt, [illegible] la cupidité qui les a fait courir à travers [illegible] pour recueillir des profits énormes, [illegible] qu'il faut que la France leur paie cette indemnité, quand il est constant qu'ils en ont fait [illegible] (Assentiment aux extrémités.)

Reportez-vous par la pensée, à la situation commerciale de l'Amérique, au commencement de cette guerre [illegible] quel point son commerce [illegible] jusqu'à la fin de la guerre avec l'Angleterre en 1814. Pendant ce temps de vingt-cinq années, je vous demande s'il est un peuple [illegible] qui ait plus grandi, plus profité, sous tous les rapports, par le développement de sa marine, par les immenses bénéfices de son commerce, par les acquisitions territoriales qui ont doublé ses possessions, la Louisiane, d'une part, les Florides de l'autre sont tombées en son pouvoir.

Eh bien! pendant tout ce temps de révolutions funestes et de guerres sanglantes sur le vieux continent, l'Amérique a toujours profité, et c'est aujourd'hui l'Amérique qui [illegible] et nous tend la main; donnez-nous indemnité. ([illegible] bien! très bien!)

Eh! messieurs, que [illegible] l'Amérique! Mais les Américains sont payés pour la plupart. Ici je [illegible] documens qui ont été publiés, je n'ai [illegible] des actes à cet égard, et je m'empresserais à présenter en avertir la chambre, [illegible] correspondance [illegible] je [illegible] personnellement, [illegible] penserez ce que vous voudrez, [illegible] que les compagnies anglaises d'assurances [illegible] presque toutes les [illegible] américaines, et réassuraient les compagnies d'assurances américaines elles-mêmes.

En telle sorte que, dans [illegible] les compagnies d'assurances anglaises se réunissent à Londres et viennent de créer un comité pour former opposition entre les mains du gouvernement français aux 25 millions qui doivent être donnés aux Américains. (Mouvement. Adhésion à gauche.)

Je prie la chambre de ne pas confondre ce que je dis en ce moment avec ce que j'ai dit précédemment, et avec ce je dirai plus tard. Jusqu'ici, toutes mes réflexions ont porté sur les documens authentiques qui sont entre nos mains; l'observation que je viens de faire est la seule qui repose sur les documens pris au dehors. Ainsi, je permets à la chambre de ne pas attacher à la communication qui m'a été donnée autant d'importance que je puis attacher moi-même. (Exclamations ironiques aux centres.)

Je ne pense pas cependant que cette concession puisse en rien atténuer la force de ce que je viens de dire. Je fais [illegible] paroles de bonne foi et de conscience. Je demande [illegible] ceux qui siègent sur les mêmes bancs que moi de respecter [illegible] assemblée dont ils font partie pour croire à [illegible] et à la loyauté d'un de ses membres.

Aux extrémités: Très bien! très bien!

M. Berryer. — Je disais tout à l'heure, messieurs, [illegible] motifs de spéculation mercantile qui avaient exposé les [illegible] des désastres en leur faisant oublier l'honneur de leur [illegible] n'étaient pas des motifs qui dans notre pensée, [illegible] donner un droit qu'ils n'avaient pas.

Je disais qu'il était scandaleux de songer à donner [illegible] aux Etats-Unis, après les avantages [illegible] de la guerre dont ils viennent se plaindre.

Permettez-moi une réflexion incidente. J'ai vu dans le décret de Berlin article 6, une disposition par laquelle l'empereur ordonne que les prises sur les marchandises anglaises vendues, le montant en sera déposé à la caisse d'amortissement, pour la moitié être appliquée aux armateurs français qui auraient perdu pendant la guerre. Je trouve un décret du 12 janvier 1809, qui ordonne [illegible] que toutes prises faites et vendues, le [illegible] en sera versé à la caisse d'amortissement, pour la moitié être [illegible] aux armateurs qui ont perdu.

Dans le décret de Rambouillet, en 1810, je rencontre encore la même disposition qui prescrit que le montant des [illegible] américaines ou autres, sera versé à la caisse d'amortissement et la moitié sera distribuée aux armateurs qui auront souffert des pertes.

Qu'est-il arrivé à cette époque? Les ministres de l'intérieur et du commerce se sont adressés à toutes les places maritimes de France, et ont demandé qu'on dressât un état des pertes [illegible] par les armateurs français.

Aujourd'hui le ministre des finances [illegible] j'ai entendu dire par quelques membres de cette chambre, [illegible] l'Amérique avait fait des bénéfices énormes pendant la guerre, il était certain que par le résultat des prises, nous avions [illegible] dans le trésor des sommes qui excédaient les 25 millions que nous [illegible] aujourd'hui.

Cela peut-être vrai, messieurs, [illegible] quand je vois la position des Américains, la cause des [illegible] quand je vois [illegible] qu'ils ont retirés de la guerre, [illegible] demande de Mr. le ministre [illegible] commerce la seule ville de Bordeaux réclamait 10 millions dont elle n'a jamais rien reçu, j'avoue que s'il faut revenir sur le passé, sur les désastres de la guerre, je demanderai que les armateurs et les négocians de la ville de Bordeaux soient payés avant les Américains. (Marques d'adhésion.)

Mais, messieurs, je ne doute pas qu'on ne [illegible] du banc des ministres que je déplace la question, que je ne l'ai pas traitée quand j'ai pris dans les stipulations de 1831 [illegible] réglant un compte dans des termes de droit. C'est une transaction, me dira-t-on; assurément [illegible] d'acheter un allié, mais on a voulu [illegible] les liens d'amitié entre deux nations que leurs sympathies appelaient à se rapprocher; et alors, sans avoir tant d'égard à cette rigueur du droit, à cette nécessité du temps qu'on vient de rappeler, il est bon de traiter la question suivant les règles de la probité politique dont il convient toujours à la France de ne pas s'écarter. C'est ce qu'a dit M. le ministre des affaires étrangères.

Je comprends la question ainsi posée.

Mais la probité politique est une vertu éclairée, [illegible] une faiblesse aveugle qui pousse à se donner en dupe [illegible] adroits et aux stipulations habiles. Si l'on place la question sur ce terrain; si c'est une affaire de probité, de bonne amitié, de bonne foi, où l'on ne se préoccupe pas de la nécessité du temps, où la France, par un marché à forfait, donne satisfaction aux Américains, j'y consens, et, mon Dieu j'applaudis aux sentimens de ceux de mes honorables collègues qui [illegible] dans son esprit, par les nobles pensées de son cœur, par sa généreuse [illegible], voudrait éviter une cause de lutte et de conflagration entre les deux peuples et demander des satisfactions mutuelles qui règlent nos rapports d'amitié et soient un gage de civilisation et de progrès, j'y applaudis de tout mon cœur.

Mais alors le marché se fera avec échange: nous [illegible] de cette probité éclairée, parce que nous [illegible] la même probité chez nos co-contractans; nous serons de bonne foi, parce que l'on sera de bonne foi à notre égard. Eh bien, je réduis la question à ces termes. Nous avons fait une transaction, nous donnons 25 millions pour resserrer les liens de l'amitié, nous les donnons à ceux qui ont réellement perdu. Voyons la question sous le point de vue de la bonne foi; ont-ils perdu? justifient-ils leurs pertes? Je ne crains pas d'aborder la question sur ce terrain.

Je passe donc à l'examen de la question [illegible] cette grande autorité du droit public, je la laisse; le respect pour les actes du gouvernement français, je l'oublie, je ne me préoccupe plus de rien de ce qui s'est passé, tout se réduit à une question de bonne foi, d'amis à amis: de la bonne foi! J'en trouve peu, quand on m'a fait remarquer la progression des prétentions américaines.

Au mois d'octobre 1812, le ministre américain demande [illegible] millions; après le désastre de Moscou, le ministre américain demande 30 millions. Plus tard, il demande 40 millions.

Les états de M. Rives s'élèvent à 70 millions; enfin les documens de 1831 font monter le capital, sans les intérêts, à [illegible] lions.

Que les partisans du traité me pardonnent; mais cette [illegible] réflexion sur la progression des prétentions me rend [illegible] la bonne foi douteuse.

M. le rapporteur attachait hier une très grande importance [illegible] dernier document qui nous est arrivé. Je ne fais pas la remarque qui vous a été déjà faite, qu'alors que nous discutions un [illegible] payé en 1831, le seul document auquel on tienne et qui est sous nos yeux, est un document composé en 1834; l'observation serait [illegible] de poids à côté des choses que j'ai à dire.

M. le rapporteur ne doute pas de la véracité du document [illegible] nous pouvons y ajouter foi, disait-il hier et répétait-il encore aujourd'hui, car ce rapport de la commission américaine a été fait après appel de toutes les parties intéressées. Ainsi, vous a-t-il dit, ce sont tous ceux qui devaient venir au partage des 25 millions accordés par la France en 1831, ce sont ceux-là même qui se disputant contradictoirement comme dans une distribution de deniers devant un de nos tribunaux de première instance, ont vérifié réciproquement leurs titres. Ainsi, a dit M. le rapporteur, [illegible] doute pas de la sincérité du document de 1834: il présente des créances vraiment américaines, vraiment existantes.

Depuis hier, messieurs, je n'ai pu faire une longue étude des documens de 1831; depuis hier que je l'[illegible] invoqué [illegible]